

# Report des loyers et des charges

Le Président de la République a annoncé le 16 mars dernier la possibilité de reporter ses loyers et ses factures d'énergies pour les plus petites entreprises qui rencontrent des difficultés liées au contexte du COVID 19.

## Etes-vous éligible ?

Pour pouvoir bénéficier de ces reports, il faut adresser un mail ou appeler directement les entreprises auprès desquelles les factures sont à payer pour leur demander un report amiable du paiement.

Cet effort est demandé par l'Etat, mais vos propriétaires ou fournisseurs n'ont aucune obligation.



**De plus, durant ce temps de crise, les crédits professionnels en cours bénéficient d'un report quasiment automatique du capital et des intérêts pour une durée de 6 mois.**